



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022
2022/068

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Mael CARIOU 1^{ER} adjoint.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	28

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, Mme Irène AMATO, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ, M. Christian ROUX(pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), M. Jean-Philippe BASTIEN(pouvoir à Mme Françoise LAVOISIER), M. Laurent LELIEVRE(pouvoir à M Michel CADIET), Mme Florence LEPY(pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Christophe LIÈGE)

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente la première décision modificative de l'année 2022 pour le budget communal.

Elle rappelle que le budget a été voté le 06 avril 2022.

En section de fonctionnement, il convient de modifier les crédits de quelques articles en fonction des dépenses déjà réalisées à ce jour et de prendre en compte les dotations notifiées par l'Etat après le vote du budget.

La décision modificative n°1/2022 s'équilibre à 151 430 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement, il s'agit principalement, d'inscrire en recettes la dotation de l'Etat notifiée pour la liaison douce Sapilon/Bourg (DETR).

Différents crédits doivent aussi être inscrits pour les opérations d'ordre qui n'ont pas d'impact financier pour la collectivité.

La décision modificative n° 1/2022 s'équilibre à 556 250 € en section d'investissement

Le total général de la décision modificative n° 1/2022 est de 707 680 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget voté le 06 avril 2022,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 22 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget pour ajuster les dépenses et prendre en compte les dotations notifiées par l'Etat en fonctionnement et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la liaison douce Sapilon/Bourg en investissement.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE VOTER** la décision modificative n° 1/2022 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60636-820 : Vêtements de travail		3 600		
D-61551-820 : Matériel roulant		5 000		
D-6231-023 : Annonces et insertions		5 000		
D-6283-411 : Frais nettoyage locaux		2 500		
TOTAL D 011 : Charges à caractère générale		16 100		
D-022-01 : Dépenses imprévues		95 330		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues		95 330		
D-6811-01 : Dotations aux amortissements		30 000		
R-7811-01 : Reprises sur amortissements				3 712
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		30 000		3 712
D-657364-026 : Subvention SPIC		4 000		
D-6574-213 : Subvention fonctionnement associations et autres		5 000		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		9 000		
D-6713-048 : Secours et dots		1 000		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 000		
R-7411-01 : Dotation forfaitaire				5 397
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale				43 219
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation				99 102
TOTAL R 74 : Dotations, subv. et participations				147 718
TOTAL FONCTIONNEMENT		151 430		151 430

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues		111 120		
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues		111 120		
D-281568-01 : Amortissements autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		325		
D-28158-01 : Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques		963		
D-28183-01 : Amort. matériel de bureau		1 313		
D-28184-01 : Amortissements mobilier		1 111		
R-28135-01 : Amort. installations générales, agencements, aménagement de construction				10 000
R-28158-01 : Amortissements autres installations, matériel et outillage technique				20 000
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 712		30 000
D-2313-195-71 : Constructions : Immobilisation en cours		425 000		
D-2315-100-820 : Installations techniques : immobilisation en cours		10 000		
R-20131-100-01 : Etudes voiries diverses				10 000
R-2031-195-01 : Etudes espace polyvalent				425 000
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		435 000		435 000
R-1321-100-822 : DETR				91 250
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				91 250
D-2031-149-71 : Etudes église de Pompas		1 200		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 200		
D-2158-071-823 : Installations techniques		2 218		
D-2184-121-020 : Mobilier		3 000		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 218		
TOTAL INVESTISSEMENT		556 250		556 250
TOTAL GENERAL		707 680		707 680

Il est rappelé que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 12 juillet 2022
Et de la publication, le 15 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme
Le 1^{er} Adjoint,
Maël CARIQU

